

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois de janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Châlons-du-Maine sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD et Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents et excusés :

Mme Morgane GUÉGUEN et M. Jean QUAILLET.

Mme Annick GUÉRAULT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Inscription de dossiers à l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'inscrire à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021 ;
- Achat de lits superposés à la commune de Mée.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

1. Travaux à l'église

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, informe le conseil municipal de l'avancement des projets de travaux à l'église. Les architectes du patrimoine sollicités pour un diagnostic sur le conseil de l'architecte des Bâtiments de France n'ont pas encore transmis leurs devis. Par ailleurs, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a envoyé le 14 décembre un courrier demandant à la commune d'engager, sous la maîtrise d'œuvre d'un architecte, un projet de requalification du pan de mur où se trouvait la chaire. « *Il s'agira d'évoquer les dispositions anciennes sans exclure les projets de restitution de chaire à prêcher* », précise ce courrier.

Compte tenu de ces éléments, il semble prématuré de planifier des travaux à l'église et de formuler des demandes de subventions. Attendre l'avis des architectes qui ont visité l'église concernant l'état du clocher permettrait d'intégrer ces travaux à une future demande de subvention, et ainsi de prétendre à l'aide de la Région aux édifices religieux non protégés (30%), aide réservée aux travaux d'un montant minimum de 30 000 €. Le Département de la Mayenne propose également une aide à la restauration du patrimoine public de caractère correspondant à un subventionnement maximum de 30 %.

M. Christophe CAURIER, 2^e adjoint, souligne qu'il serait souhaitable de mettre en place un plan pluriannuel de travaux pour l'édifice. Le maire confirme que c'est l'objectif du devis de diagnostic demandé aux architectes. Le coût de ces études pourrait également être intégré aux demandes d'aides.

Concernant la DRAC, le maire lit au conseil municipal son projet de réponse. Celui-ci pointe la volonté de la municipalité d'entretenir et de mettre en valeur l'église et son patrimoine dans son ensemble, et non seulement le pan de mur où se trouvait la chaire.

2. N° 2021-01-01 : Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la voirie rue des Chênes

Mme Annick GUÉRAULT, 1^{ère} Adjointe, rappelle que 3 devis avaient été soumis à la commission Travaux pour la réfection de la rue des Chênes en juin prochain, devis présentés lors du conseil municipal du 19 novembre 2020. Les montants chiffrés, très différents, étaient les suivants :

- 17 624,40 € HT pour CHAPRON SAS ;
- 24 642,50 € HT pour PIGEON TP ;
- 37 773,87 € HT pour BMTP.

Depuis, une rencontre a eu lieu avec Vincent MALVAL, responsable du service Études, travaux et gestion patrimoniale de Laval Agglomération. Les travaux de réfection projetés par la commune de Châlons-du-Maine rue des Chênes sont en effet liés à ceux du réseau d'assainissement prévus par l'agglomération. M. MALVAL a souligné l'intérêt qu'il y aurait à solliciter l'entreprise retenue par l'Agglo pour sa part des travaux, que ce soit en termes d'organisation, de délais ou de coûts de déplacement. Un 4^e devis a donc été demandé à l'entreprise concernée, FTPB. Il s'avère que ce devis est le moins-disant, avec des travaux chiffrés à 15 111,18 € HT (18 133,42 € TTC), et satisfaisant en termes de prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- retient le devis le moins disant de l'entreprise FTPB, pour un montant de 15 111,18 € HT (18 133,42 € TTC), pour les travaux de voirie rue des Chênes ;
- autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

3. N° 2021-01-02 : Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal pour les travaux de réfection de la voirie rue des Chênes

Le maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires. Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune de Châlons-du-Maine est de 12 188 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'étudier l'affectation de la dotation de Châlons-du-Maine au projet suivant :

Description détaillée du projet :

Réfection de la voirie de la rue des Chênes en parallèle de la réfection des réseaux d'assainissement par Laval Agglomération.

Calendrier prévisionnel du projet :

Travaux programmés au mois de juin 2021.

Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Travaux de réfection de la voirie (aménagement bicouche)</i>	16 000 €
Total des dépenses	16 000 €

TOTAL HT : 16 000 €
TVA (20 %) : 3 200 €
TOTAL TTC : 19 200 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	TOTAL HT
Département (Mayenne Relance) : 76,2 % du coût HT	12 188 €
Fonds propres de la commune : 23,8 % du coût HT	3 812 €
TOTAL	16 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux ci-dessus ;
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance / volet communal, d'un montant de 12 188 € ;
- autorise le maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

A noter que le montant des travaux a été arrondi afin d'anticiper un surcoût éventuel. La dotation versée par le Département ne pourra, quel que soit le coût réel des travaux, dépasser 80 % de ce coût HT, ni le montant maximal de la dotation attribuée à Châlons-du-Maine, soit 12 188 €.

4. Point sur le chantier de rénovation/extension de la salle polyvalente et de la cantine scolaire

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 10 décembre 2020 par les soins de Laval Mayenne Aménagements (AMO). La date de remise des offres a été repoussée d'une semaine, soit au 21 janvier 2021, afin de permettre aux entreprises ayant vu tardivement le dossier de pouvoir y répondre.

Une visite collective du site a eu lieu le 5 janvier, et deux autres entreprises (l'une de charpente, l'autre de maçonnerie) n'ayant pu y participer se sont rendues sur place les 12 et 14 janvier.

Mme Christelle DURU souligne qu'il faudra déterminer comment organiser la restauration scolaire durant les travaux. Mme Chantal PHELIPOT, 3^e adjointe, demande que les dates de chantier soient transmises à la commission scolaire dès qu'elles seront connues afin de gérer au mieux cette question. Mme DURU ajoute que les travaux de la salle vont rendre plus complexe le respect du protocole sanitaire lié au COVID-19. Mme PHELIPOT confirme qu'il faudra trouver des solutions alternatives. M. Eric GUERRIER, qui a étudié le rapport SPS (sécurité et protection de la santé), indique pour sa part que ce rapport définit en tout cas clairement les zones de travaux, de circulation et autres durant le chantier.

5. N° 2021-01-03 : Emplacement des défibrillateurs

Le maire rappelle qu'un défibrillateur sera installé en 2022 à l'extérieur de la salle des fêtes, à l'issue des travaux d'extension et de réaménagement du bâtiment. D'ici là, un premier défibrillateur doit être posé dès cette année en un autre point de la commune. Le Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie a donné son accord pour participer financièrement à l'achat et l'installation de ces équipements en deux temps (l'un en 2021 et l'autre en 2022), à hauteur de 50 % de leur coût et dans la limite de 1 000 € par équipement. Conditions posées : être le seul financeur et être mentionné sur les équipements. Mme Annick GUÉRAULT, 1^{ère} adjointe, précise que le coût total pour un équipement se monte à quelque 2 000 €, soit 4 000 € pour 2 défibrillateurs. Le coût restant à la charge de la commune se monterait donc à 2 000 € avec l'aide du Crédit mutuel.

L'emplacement du défibrillateur à poser dès 2021 a été discuté lors du conseil municipal du 19 novembre 2020. Deux sites ont été envisagés :

- la mairie, centrale et proche de l'école, mais proche également de la salle des fêtes, qui sera équipée en 2022 ;
- le stade.

La pratique sportive organisée au stade ne nécessite pas de défibrillateur. Cependant le site du stade permettrait de disposer de cet équipement en deux points bien distincts de la commune, et le stade correspond à la zone de développement futur de l'habitat à Châlons-du-Maine. Le maire ajoute qu'il y a davantage de risques potentiels d'arrêt cardiaque sur ce site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- choisit le stade comme emplacement du défibrillateur à installer courant 2021 sur la commune ;
- sollicite la participation financière du Crédit Mutuel pour l'achat et l'installation de cet équipement en 2021, puis du second en 2022 ;
- autorise le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, informe le conseil qu'une formation à l'utilisation des défibrillateurs est prévue pour une dizaine de personnes. Elle sera ouverte aux agents municipaux, aux présidents d'associations, les conseillers municipaux ayant également la possibilité de se positionner pour y participer.

6. N° 2021-01-04 : Centre de loisirs de Louverné- participation de la commune au déficit du service pendant les congés d'été et de printemps

Les enfants domiciliés sur notre commune fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Louverné. Pendant les congés d'été et Pâques, les enfants châlonnais bénéficient en effet du tarif des enfants de Louverné. Pour les autres congés et mercredis, les familles paient un tarif supérieur à ceux de Louverné. Par délibération en date du 12 mai 2014, il avait été décidé de prendre en charge le déficit de ce centre pendant les vacances d'été et de Pâques pour la période comprise entre le 7 juillet 2014 et le 30 juin 2020. Le maire souligne que l'ALSH de Louverné permet aux familles chalonnaises de bénéficier d'un service qualitatif et d'activités variées pour leurs enfants, avec plus de moyens que ceux que la commune de Châlons-du-Maine pourrait mettre en œuvre.

Par courrier en date du 27 novembre 2020, le maire de Louverné nous a adressé la délibération de son conseil municipal arrêtant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de leur service périscolaire pour l'année civile 2019, ainsi que l'état détaillé des enfants châlonnais ayant fréquenté l'ALSH de Louverné. La participation de Châlons-du-Maine, pour 2019, a ainsi été arrêtée à 3 531,04 €.

Considérant que notre commune ne dispose pas d'accueil de loisirs et que les enfants châlonnais continuent à fréquenter celui de Louverné, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de continuer à prendre en charge le déficit enregistré par le centre de loisirs de Louverné pour les vacances d'été et celles de printemps et ce au prorata du nombre d'enfants châlonnais accueillis au sein de cette structure, pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2026.
- d'autoriser le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à s'acquitter de cette participation au vu du décompte établi par le maire de Louverné.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

7. N° 2021-01-05 : Créances admises en non-valeurs 2020

Vu le budget communal 2020,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par la trésorière du Pays de Laval, receveur de la commune de Châlons du Maine, qui demande l'admission en non-valeur de la somme de 67,88 € portée au dit état,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que cette créance de 67,88 € résulte du décès d'un administré et d'une demande de renseignements négative,

Considérant que ce montant doit être refacturé à Laval Agglomération au titre de l'assainissement,

Considérant que les crédits inscrits au budget communal 2020 au chapitre 65 permettent de prendre en charge cette décision,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte :

- d'admettre en non-valeur, conformément à l'état dressé par la trésorière du Pays de Laval en date du 16/09/2020, la somme de 67,88 € émise à l'encontre des personnes figurant sur cet état.
- de refacturer la somme de 67,88 € à Laval Agglomération au titre de l'assainissement.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

8. N° 2021-01-06 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables et afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021 avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à l'ouverture par anticipation au budget 2021 des crédits d'investissements à hauteur de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2020, sur les chapitres suivants :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts (BP 2020 + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Article budgétaire d'affectation sur budget primitif 2021
21	41 500 €	10 375 €	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques
102	43 200 €	10 800 €	2315 Installations, matériel et outillage techniques

- s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

9. N° 2021-01-07 : Achat de lits superposés à la commune de Mée

Le nombre d'enfants scolarisés en maternelle étant extrêmement élevé (35 sur 2020-2021 et 28 prévus pour l'année prochaine), les couchages viennent à manquer au sein du dortoir où 24 enfants font la sieste cette année. Aucune solution n'ayant pu être trouvée parmi les communes de Laval Agglomération, un contact a été pris avec la commune de Mée, qui est en mesure de vendre à notre commune 4 lits superposés avec matelas et échelles, au tarif de 100 € par ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de faire l'acquisition de ces 4 lits superposés auprès de la commune de Mée, pour la somme totale de 400 € ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à cet achat.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

10. Compte-rendu de la commission Ressources humaines

M. Christophe CAURIER, 2^e adjoint, dresse le compte rendu de la commission Ressources humaines qui s'est tenue le 7 janvier 2021.

> Avancement de grade

Le Centre de gestion de la Mayenne (CDG 53), qui suit la carrière des agents municipaux, envoie régulièrement à la commune des propositions d'avancement de grade des agents municipaux. La première condition pour bénéficier d'un avancement de grade est donc d'être « promouvable » au regard de la loi, critère vérifié par le CDG. En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des Lignes directrices de gestion (LDG) ont par ailleurs été adoptées par la collectivité, après avis du Comité technique placé auprès du CDG, afin de fixer des critères pour « l'avancement de grade, la nomination par concours, la présentation des dossiers à la promotion interne » à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces LDG sont prévues pour 6 ans, soit jusqu'à fin décembre 2026. Les critères retenus sont les suivants :

- l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- les compétences
- l'adéquation grade/fonction/organigramme
- la capacité à encadrer

- la manière de servir
- l'autonomie
- l'initiative
- l'obtention d'un examen professionnel ou d'un concours
- les formations
- la part respective femmes/hommes (critère obligatoire).

M. Christophe CAURIER précise que le changement de grade sera effectif au 1^{er} février suivant l'arrêté portant décision d'avancement de grade. Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'ensemble de ces dispositions.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

> **Transfert prime-points**

Depuis janvier 2017 (pour les fonctionnaires de catégorie C), un transfert primes-points destiné à améliorer la retraite des agents impacte tous leurs éléments de salaire de type « prime ». Cet abattement est destiné à compenser un gain en points d'indices majorés accordé par l'Etat dans le même temps. Or le logiciel de paie utilisé par la commune de Châlons-du-Maine jusqu'en janvier 2020, CEGID, n'a pas appliqué ce transfert sur les paies des agents, mis à part l'agent technique municipal. S'il y a lieu de régulariser ces « cotisations » non payées, la commission RH souhaite que la commune prenne en charge ce retard de paiements afin de ne pas pénaliser les agents.

L'abattement, qui s'est appliqué pour la première fois de manière généralisée sur la prime de fin d'année 2020 versée aux agents en novembre dernier, a impacté fortement cette prime. Il se monte à 167 euros par an pour un temps complet (montant recalculé au prorata du temps de travail de chaque agent). La commission RH propose au conseil municipal de compenser à l'avenir, en l'occurrence à partir de 2021, cet abattement via le CIA (Complément indemnitaire annuel). Le conseil municipal émet un avis favorable sur la compensation de l'abattement via le CIA à partir de 2021.

(Résultat du vote : Pour : 10 – Contre : 2 – Abstention : 1)

11. Commission travaux

La 1^{ère} adjointe, Mme Annick GUÉRAULT, programme une commission travaux sous la forme d'une visite sur le terrain le samedi 23 janvier à 9h30. Objectif : prévoir les travaux 2021 en vue de demander les devis nécessaires et de préparer le budget primitif 2021.

Concernant le cimetière, la possibilité de créer un jardin du souvenir va être étudiée. Le maire ajoute que les tombes en déshérence doivent être identifiées. Mme Rachelle TORCHY pointe quant à elle la problématique des poubelles publiques (mobiliers urbains), au cimetière et plus généralement sur la commune. Celles-ci sont souvent mal adaptées aux besoins et pas pratiques à vider pour l'agent technique. Mme Rachelle TORCHY suggère de quantifier les besoins à l'échelle de la commune et de faire une proposition au conseil municipal.

12. Décisions du maire

Virement de crédits

La commune a eu recours à plusieurs portages de contrats auprès du CDG afin d'assurer le remplacement d'un agent en congé maternité. Les crédits prévus au Budget primitif 2020 étant insuffisants, le maire a décidé le 7 janvier 2021 de transférer la somme de 3 900 € du compte 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 012 – compte 6218 « Autre personnel extérieur » afin de pouvoir régler la dernière facture 2020 du CDG.

Élagage

Deux devis ont été demandés pour l'élagage des arbres sur la commune (salle des fêtes, église, lotissement de Longray...). La SARL AFS a présenté un devis chiffrant ces travaux à 1 242 € TTC, et la SARL « Au cœur des jardins » un devis chiffrant ces mêmes travaux à 1 536 € TTC. Le maire a décidé de retenir l'entreprise « Au cœur des jardins ». Le souhait est de réaliser l'élagage avant les vacances d'hiver, de façon à pouvoir procéder au broyage lors du chantier Argent de poche programmé.

Droit de préemption urbain

Le maire a décidé le 26 novembre 2020 de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de la cession du bien sis 5, impasse des Rosiers (parcelles ZE n°227 et n°232).

13. Informations et questions diverses

Demands d'une administrée

Le maire explique qu'une administrée a fait trois demandes à la mairie (problème d'un lierre qui déborde sur le trottoir rue des Noyers et oblige les piétons à descendre sur la chaussée, demande de l'installation d'un éclairage rue des Noyers pour les parents qui amènent leur enfant à la garderie et décalage d'un quart d'heure du temps d'éclairage public). Il propose que M. Christophe CAURIER prenne contact avec la propriétaire du lierre et lui demande oralement de le supprimer avant le 24 janvier. À défaut de réalisation des travaux, le maire adresserait une mise en demeure avec obligation de travaux. Concernant l'éclairage, un lampadaire a déjà été installé, qui semble suffisant.

Problèmes de réception téléphonie mobile

La commune est dans une zone de très mauvaise réception pour les téléphones mobiles. Un fournisseur a pris contact avec le maire pour étudier l'implantation d'une antenne dans la commune. Après avoir fait un rapide compte-rendu de cette entrevue (lieux d'implantation, impact environnemental, en termes de santé publique, esthétique...), le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce sujet. Le conseil est partagé. Le maire ne prendra aucune décision seul mais continuera à retransmettre au conseil les propositions reçues des opérateurs.

Dégradations dans les toilettes publiques

L'agent communal a constaté à plusieurs reprises des dégradations au niveau des toilettes du stade et de la mairie (papier brûlé, rouleaux entassés dans la cuvette, mains-courantes et lunette brûlées...). Dans l'attente, le maire a décidé de fermer ces toilettes.

Aménagement du cheminement vers la voie verte

La négociation pour l'acquisition d'une partie de parcelle permettant de mener à terme le projet est en cours. Le conseil municipal mandate le maire et la 1^{ère} adjointe pour évaluer le coût du chantier (géomètre, droits d'enregistrement, acte notarié, travaux...) et solliciter le Département pour l'accessibilité sur la voie verte. Des aides pourraient sans doute être mobilisées et sont à rechercher, notamment celles pour le développement des mobilités douces.

Location de la salle des fêtes

La Coordination rurale a demandé la location de la salle des fêtes pour une réunion la semaine du 18 janvier. Cette réunion se faisait habituellement derrière le rideau métallique de la salle afin de ne pas perturber la cantine. Le contexte sanitaire obligeant la cantine à ouvrir ce rideau pour espacer les enfants, le maire a répondu négativement à cette demande pour cette année et précisé que pour l'an prochain cela serait compromis en raison des travaux.

Gestion administrative du périscolaire

Un décret du 1^{er} août 2018 impose aux communes de mettre en place un système de paiement en ligne pour les services périscolaires avant le 1^{er} juillet 2020 pour les communes dont les recettes sont supérieures à 50 000 € par an, ou le 1^{er} janvier 2022 pour les autres. Actuellement les recettes sont inférieures à 50 000€ mais il est nécessaire d'envisager pour la rentrée 2021 un système d'inscription et de facturation en ligne. Ce dernier aura un coût compensé en partie par le temps gagné par les agents du périscolaire et par la secrétaire de mairie. Le maire propose que la commission scolaire et la commission finances se réunissent cet hiver afin d'étudier la question et de faire des propositions au conseil municipal.

Dates des prochains conseils municipaux

Jeudi 18 février

Jeudi 25 mars (vote du budget)

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance.

PV affiché le : 22 janvier 2021

La secrétaire de séance,
Annick GUÉRAULT



Le maire,
Loïc BROUSSEY

